N°2026/…….

DEPARTEMENT DE L'EURE
MAIRIE DE ST-ANDRE-DE-L'EURE

Le mercredi 21 janvier 2026 à 19H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck BERNARD, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BERNARD F., TANGUY M., ROUSSEL A., SAMSON M., CHABAUD A., MERY S., LEBAIL F., FORMENTIN J., GUIMPIED P., LORIN A., WILLAERT A., GERLITZER N., MORTON J-L., GUIMPIED D., CHULMANN F., DEHON A., RAVANNE X., LOUST C., CUDORGE A., AMPE A., LE GOFFE E ; CAILLÉ Y.

Absents(es) Excusés (es) ayant donné pouvoir : SCHOIRFER R.à TANGUY M. ; AUGEREAU F. à MERY S. ; SERGENT D. à ROUSSEL A. ; CHABAILLE B. à GERLITZER N.

Absents(es) : DUBOS Y.,

Formant la totalité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Arlette WILLAERT

Nombre de Présents : 22; Votants : 26 Absents : 1

Assiste à la réunion sans prendre part aux délibérations : Mme RUAL Valérie, DGS

1. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 novembre 2025 /2026-01**

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

2. **Débat d'orientation budgétaire 2026/2026-02**

7.10

LE CONSEIL MUNICIPAL,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;
- Vu le rapport d'orientations budgétaires 2026 ;

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026 clos à 20H10.

3. **Adoption du rapport de la CLECT du 9 décembre 2025 -Transfert de la compétence « Réseau de chaleur urbain »/2026-03**

9.1
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-1,
- Vu Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 *nonies* C,
- Vu le rapport portant sur le transfert de charges lié au transfert de la compétence « Réseau de chaleur urbain » adopté par la CLECT le 9 décembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 24 Contre : 0 Abstention(s) : 2) :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 9 décembre 2025 relatif au transfert de la compétence « Réseau de chaleur urbain », tel que joint à la présente délibération.

4. Marché de travaux Campus éducatif / 2026-04

1.1

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
- **Vu** le Code de la commande publique,
- **Vu** la délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2022 approuvant la mission confiée à la SPL d'Évreux,
- **Vu** la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2024 approuvant notamment le montant prévisionnel des travaux,
- **Vu** l'avis de la Commission d'appel d'offres (CAO) du 03 novembre 2025 et du 14 janvier 2026 portant sur le choix des prestataires du marché de travaux pour la réalisation du campus éducatif à Saint André de l'Eure, tel que présenté ci-dessous,

Considérant la nécessité de permettre la signature des marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
Considérant la nécessité d'assurer une passation et exécution fluides des marchés de travaux dans ce cadre,

Le marché de travaux n° 2026-01 concerne les lots suivants :

N° du lot	Désignation du lot		N° de marché
01	Démolition — fondations — gros œuvre	Choix CAO du 14 janvier 2026	2026-01-01
07	Cloisons — doublages — faux-plafonds	Choix CAO du 14 janvier 2026	2026-01-07
08	Menuiseries intérieures	Choix CAO du 03 novembre 2025	2026-01-08
09	Revêtements de sols souples	Choix CAO du 03 novembre 2025	2026-01-09
10	Revêtements de sols et parois durs	Choix CAO du 03 novembre 2025	2026-01-10
12	Electricité	Choix CAO du 03 novembre 2025	2026-01-12
13	Plomberie — chauffage — ventilation	Choix CAO du 14 janvier 2026	2026-01-13
14	VRD	Choix CAO du 03 novembre 2025	2026-01-14
15	Espaces verts	Choix CAO du 03 novembre 2025	2026-01-15

La commission d'appel d'offres réunie le 03 novembre 2025 et le 14 janvier 2026 a procédé à l'attribution de 9 lots comme ce qui suit :

LOTS	CORPS D ETAT	TRANCHE FERME			TRANCHE OPTIONNELLE			TOTAL HT	ATTRIBUTAIRES
		CENTRE DE LOISIRS		AMG ext	ECOLE		AMG ext		
		Existant	Extension		Existant	Extension			
lot 1	Démolition - fondations - gros oeuvre	149 959 €	282 151 €		108 514 €	263 218 €		803 841,20 €	SEPRA : 27500 Corneville-sur-Risle
lot 7	Cloisons - doublages - faux plafonds	47 325 €	88 093 €		132 432 €	71 058 €		338 906,84 €	DIBRONM : 27180 Claville
lot 8	Menuiseries intérieures	48 853 €	141 025 €		102 254 €	47 245 €		339 376,93 €	JPV BATIMENT : 27000 Evreux
lot 9	Revêtements de sols souples	2 477 €	15 285 €		49 480 €	10 043 €		77 285,00 €	BONAUD : 27000 Evreux
lot 10	Revêtements de sols et parois durs	5 148 €	19 269 €		10 314 €	4 235 €		38 965,70 €	BONAUD : 27000 Evreux
lot 12	Electricité	87 950 €	90 251 €		87 951 €	90 247 €		356 399,39 €	SNEF : 76140 Petit Quevilly
lot 13	Plomberie - chauffage - ventilation	394 323 €	133 694 €		198 127 €	107 040 €		833 183,97 €	CLEVIA (EIFFAGE ENERGIE) : 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray
lot 14	VRD			617 552 €			250 610,00 €	868 162,09 €	EUROVIA : 27220 Saint-André-de-l'Eure
lot 15	Espaces verts			178 754 €			187 174,00 €	365 928,48 €	ABC JARDINS : 27930 Guichainville

AMG ext = Aménagements extérieurs
Existant = réhabilitation énergétique des bâtiments

Le montant total de chaque marché est exprimé en Hors Taxes, les montants TTC seront calculés selon le taux de TVA en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 24 Contre : 0 Abstention(s) : 2) :

- **AUTORISE** M. le Maire, à signer les marchés de travaux attribués par la Commission d'Appel d'Offres, tels que présentés ci-dessus, y compris la tranche optionnelle, ainsi que leurs avenants respectifs, dans la limite des crédits inscrits au budget.

- **AUTORISE** M. le Maire, en vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, à subdéléguer sa signature, sous sa responsabilité, à la SPL d'Évreux pour les marchés et avenants (y compris la tranche optionnelle) correspondants, relevant de la mission qui lui a été confiée, dans les mêmes limites, et à condition que ces actes respectent les modalités prévues (montants, nature des marchés, respect des règles de publicité et mise en concurrence).

- **PRECISE** que M. le Maire rendra compte au conseil municipal, lors de chaque réunion ordinaire, des décisions prises dans le cadre de la présente délégation, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT.

5. **<u>Convention de mise à disposition d'un radar mobile avec La Couture Boussey/</u>2026-05**

<u>1.4</u>

M. le Maire expose que la convention de mise à disposition pour un radar mobile avec la commune de La Couture Boussey doit être renouvelée. Pour rappel, cette convention définit notamment les modalités de mise à disposition ainsi que les modalités financières. Les frais d'acquisition étant à la charge de La Couture Boussey et les frais de réparations sont pris en charge à 33% TTC pour la Commune de Saint André de l'Eure ainsi que les frais d'étalonnage.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (Pour : 22 ; Contre : 2 ; Abstention(s) : 2) :

- **AURORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un radar mobile, ou cinémomètre avec la commune de La Couture Boussey.
- **PRECISE** que la convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans dépasser 3 ans à compter de la date de signature des deux parties.

6. **<u>Convention de prise en charge des animaux domestiques errants ou blessés.</u>**

Ce point est reporté au prochain conseil municipal en raison de l'incomplétude du dossier (tarifications).

7. **<u>Choix de la labellisation pour la mutuelle santé et de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque santé des agents/</u>2026-06**

<u>4.1</u>

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
- Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
- Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Vu l'avis du Comité social Territorial réuni le 16 décembre 2025,
- Vu l'avis favorable de la commission du personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque santé.

2°) de retenir pour le risque santé : la labellisation.

3°) De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à *:*

- *15 € mensuels pour les agents de catégorie A*
- *20 € mensuels pour les agents de catégorie B*
- *25 € mensuels pour les agents de catégorie C*

4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

5°) De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

8. Organisation du temps de travail et Aménagement de réduction du temps de travail (ARTT) /2026-07

4.1

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,
- Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,
- Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature
- Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,
- Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,
- Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
- Vu la délibération relative à l'instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées du 12/06/2009.

- Vu la délibération relative à l'aménagement-réduction du temps de travail du 14/12/2001 qui sera remplacée par la présente délibération,
- Vu l'avis du Comité technique en date du 16 décembre 2025,

Considérant la proposition d'instaurer une nouvelle organisation de travail dans le cadre de l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT)

Vu l'annexe jointe à la présente délibération relative à l'organisation du temps de travail

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-**APPROUVE** l'Organisation du temps de travail et Aménagement de réduction du temps de travail (ARTT) telle que définie dans le règlement annexé à la présente délibération.

Information dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire

Cf décisions n°2025-10 à 2025-15

Questions diverses

Sans objet

Fin de séance : 20H52

Le Maire

Le secrétaire de séance

N°2026/…….

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 027-212705073-20251210-DEC202510-DE

Département de l'Eure
Canton de St-ANDRE DE L'EURE
Commune de ST-ANDRE DE L'EURE

Marché de services —2025-10

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté — Egalité — Fraternité

DECISION DU MAIRE

Objet : FS2025-001-OO : Fourniture de denrées et confection de repas pour la restauration scolaire, l'accueil de loisirs sans hébergement et repas des anciens.

Le Maire de SAINT-ANDRE DE L 'EURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles. L 2212-22 et L.2212-23,

Vu le Code de la commande publique notamment article R2123-1,

Vu la délibération n° 2020-025 du 29 mai 2020 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés en procédure adaptée, dont le projet est prévu au budget.

Vu la décision du Maire 11^{0}2025-06 du 18 juin 2025 relative au choix du prestataire,

Considérant la demande de la commune d'intégrer un 5ème ingrédient pour le repas des Anciens,

Considérant que le marché prévoit 4 ingrédients,

DECIDE

Article I : intègre le coût supplémentaire pour les repas des anciens à .

Tarif initial : 3,349 € H.T.
5ème ingrédient : + 0,35 € H.T.
Tarif unitaire = 3, 699 € H.T. soit 3,902 € TTC

Soit une augmentation par repas de + 10,45 % € HT.
Soit une augmentation du marché au vu de la quantité estimative du marché : + 560 € H.T soit 590,80 € TTC par an.

Article 2 : la modification tarifaire des prestations avec l'entreprise COTE RESTAURATION 2, rue Concorde, P.A. du Long Buisson, 27930 GUICHAINVILLE est appliquée à compter de sa notification.

Article 3 : Tous les autres termes du contrat restent inchangés. le présent avenant et le contrat forment un tout indissociable.

Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget 2025, au chapitre 11.

Saint André de l'Eure, le 10 décembre 2025

Le Maire

Franck BERNARD

N°2026/…….

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 027-212705073-20251215-DEC202511-DE

Département de l'Eure
Canton de St-ANDRE DE L'EURE
Commune de ST-ANDRE DE L'EURE

Finances – 2025-11

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation Ecologique d'un montant total de 2 160 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'extension de bâtiments scolaires et périscolaires à Saint-André de l'Eure

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 22 mars 2023

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 décembre 2025,

Le Maire de Saint André de l'Eure,

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 2 160 000€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique
Montant : 2 160 000 euros
Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Echéance et intérêts prioritaires

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demandes de réalisation de fonds.

St-André de l'Eure, le 15/12/2025……,

Le Maire

Franck BERNARD

N°2026/…….

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 027-212705073-20251217-DEC202512-DE

Département de l'Eure
Canton de St-ANDRE DE L'EURE
Commune de ST-ANDRE DE L'EURE

Marché de services – 2025-12

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Objet : **AVENANT 2 MARCHE FS2025-001-00 : Fourniture de denrées et confection de repas pour la restauration scolaire, l'accueil de loisirs sans hébergement et repas des anciens.**

Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles. L 2212-22 et L.2212-23,

Vu le Code de la commande publique notamment article R2123-1,

Vu la délibération n° 2020-025 du 29 mai 2020 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés en procédure adaptée, dont le projet est prévu au budget.

Vu la décision du Maire n°2025-06 du 18 juin 2025 relative au choix du prestataire,

Considérant la demande de la commune du remplacement du chef cuisinier et l'organisation interne concernant le commis de cuisine,

Considérant que la demande a un impact sur les éléments financiers du marché,

Considérant qu'il convient de modifier le marché par voie d'avenant,

DECIDE

Article 1 : modifications :

1- Une augmentation de la charge d'exploitation .

Offre initiale H.T.	5 486,26 €
Avenant H.T.	6 002,47 €
Différence H.T.	+ 516,21 € (+9,409 %)

Soit total annuel de 72 029.64 € HT soit 75 991,27 € TTC.

2- Les heures du commis de cuisine de la prestation supplémentaire passent de 30 heures à 28 heures.

Offre initiale H.T. annuelle	20 586 €
Avenant H.T.	20 134 €
Différence H.T.	- 452 € (-2,195%)

Soit total annuel de 20 134 € HT soit 21 241,37 € TTC.

Montant global ESTIMATIF annuel au vu du détail estimatif (hors prestation supplémentaire):

- Montant initial : 130 740,42 € HT 137 931,14 € TTC
- Avenant 1 : 560,00 € HT 590,80 € TTC
- Avenant 2 : 6 194,52 € HT 6 535,21 € TTC

Total 137 494,94 € HT 145 057.16 € TTC

Augmentation avenant 1+2 : + 5,17 %

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 027-212705073-20251217-DEC202512-DE

- Prestation supplémentaire : commis à 28 Heures

  Montant annuel : 20 134 € HT soit 21 241,37 € TTC

Article 2 : la modification tarifaire des prestations avec l'entreprise COTE RESTAURATION 2, rue Concorde, P.A. du Long Buisson, 27930 GUICHAINVILLE est appliquée à compter du 1er janvier 2026.

Article 3 : Tous les autres termes du contrat restent inchangés. le présent avenant et le contrat forment un tout indissociable.

Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget 2025, au chapitre 11.

St-André de l'Eure, le 17/12/2025

Le Maire

Franck BERNARD

N°2026/…….

Département de l'Eure
Canton de St-ANDRE DE L'EURE
Commune de ST-ANDRE DE L'EURE

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 027-212705073-20251215-DEC202513-DE

finances – 2025-13

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation Ecologique d'un montant total de 840 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation école et centre de loisirs 4 rue Leroy, 27 220 Saint-André de l'Eure

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 22 mars 2023

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 décembre 2025,

Le Maire de Saint André de l'Eure,

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 840 000€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique
Montant : 840 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Echéance et intérêts prioritaires
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demandes de réalisation de fonds.

St-André de l'Eure, le 15/12/2025.....,

Le Maire

Franck BERNARD

N°2026/…….

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 027-212705073-20251215-DEC202514-DE

Département de l'Eure
Canton de St-ANDRE DE L'EURE
Commune de ST-ANDRE DE L'EURE

Subventions – 2025-14

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles. L 2212-22 et L.2212-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint André de l'Eure en date du 29 mai 2020 donnant délégation au Maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

VU le projet de construction du Campus éducatif,

Considérant la possibilité de percevoir les subventions dans le cadre de la renaturation des espaces extérieures s'inscrivant dans une logique de développement durable,

DECIDE

- de solliciter des subventions au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER), pour l'opération relative à la renaturation des espaces extérieures sur la tranche ferme de l'opération, s'inscrivant dans le plan de financement suivant :

MONTANT TTC	MONTANT HT	FEDER	%	FONDS VERTS-renaturation	%	Fonds Friches	%	Conseil départemental	%	COMMUNE HT	%
1 456 406,40 €	1 213 672,00 €	300 000,00 €	24,7%	145 218,00 €	11,97%	138 574,00 €	11,42%	9 483,00 €	0,78%	620 397,00 €	51,12%

St-André de l'Eure, le 15/12/2025

Le Maire

Franck BERNARD

N°2026/…….

Envoyé en préfecture le 31/12/2025
Reçu en préfecture le 31/12/2025
Publié le
ID : 027-212705073-20251231-DEC202515-DE

Département de l'Eure
Canton de St-ANDRE DE L'EURE
Commune de ST-ANDRE DE L'EURE

Subventions – 2025-15

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles. L 2212-22 et L.2212-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint André de l'Eure en date du 29 mai 2020 donnant délégation au Maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

VU le projet de construction du Campus éducatif

Vu que l'aménagement extérieur prend en compte la gestion des eaux pluviales à la parcelle pour une occurrence vingtennale et une désimperméabilisation des sols ;

Considérant la possibilité de percevoir les subventions dans le cadre du dispositif de réduction à la source des écoulements de temps de pluie,

DECIDE

- de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normande de 905 967 € HT, pour l'opération relative à la réduction à la source des écoulements de temps de pluie, s'inscrivant dans le plan de financement suivant :

Dépenses subventionnables :	**1 352 686 € H.T**
Recettes :	
- Etat Fonds friches	146 800 €
- Etat- Fonds Vert renaturation	290 436 €
- Département Eure – Ingénierie PVD :	9 483 €
- Agence Eau Seine Normande:	905 967 €
- Commune	338 171 €
	---
	1 352 686 € H.T

St-André de l'Eure, le 31/12/2025

Le Maire

Franck BERNARD